



## La force du collectif au service de la transition agro-écologique



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

**AGRO-ÉCOLOGIE**  
**PRODUISONS**  
**ÇAUTREMENT**

# QUELS SONT LES ENJEUX ?



La modification des attentes de la société en matière d'agriculture et d'alimentation, les évolutions permanentes des marchés et les relations entre agriculture et environnement nécessitent le **développement d'une agriculture performante sur les plans économique, environnemental et social**. C'est pourquoi le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation promeut une transition agro-écologique des modes de production en s'appuyant de manière privilégiée sur les démarches collectives. Rendus possibles par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, mis en valeur lors des États généraux de l'alimentation tenus en 2017, et plébiscités dans le plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides paru en 2018, les **Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)** constituent un des outils structurant pour porter des projets collectifs dont l'objectif sera d'atteindre ces performances.

## QU'EST-CE QU'UN GIEE ?

**Les GIEE sont des collectifs d'agriculteurs reconnus par l'État qui s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux.**

Tout collectif doté d'une personnalité morale dans laquelle des agriculteurs détiennent ensemble la majorité des voix au sein des instances de décision peut prétendre à la reconnaissance de son projet. La démarche doit venir des agriculteurs eux-mêmes en associant plusieurs exploitations sur un territoire cohérent favorisant les synergies.

Les actions prévues répondent aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux du territoire où sont situées les exploitations concernées. Les actions du projet doivent relever de l'agro-écologie<sup>(1)</sup>. À ce titre, l'évolution des systèmes de production envisagée doit contribuer à améliorer la compétitivité des exploitations agricoles en diminuant par exemple le coût des intrants et de l'énergie, grâce à la reconstitution du potentiel naturel de production des exploitations qui repose sur la biodiversité et les régulations biologiques. Le volet social est un

point important du projet avec comme objectif d'améliorer les conditions de travail des membres du groupement et de leurs salariés, de favoriser l'emploi ou de lutter contre l'isolement rural.

Disposant de la maîtrise de la réalisation des objectifs du projet, les exploitants agricoles recherchent et s'appuient sur des partenariats avec les acteurs des filières (coopératives, industries de transformation, distributeurs...) et des territoires (PNR, collectivités locales...) afin de garantir la pérennisation, la reconnaissance et la valorisation des évolutions apportées à la conduite des exploitations agricoles.

Afin de favoriser le développement de ces dynamiques collectives et permettre d'engager le plus grand nombre d'agriculteurs dans cette transition, **les résultats des GIEE sont partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire.**

(1) Article 1 du Code rural et de la pêche maritime : « Ces systèmes [agro-écologiques] privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».

## COMMENT ÊTRE RECONNU COMME GIEE ?

.....

La reconnaissance des GIEE se fait dans un cadre législatif volontairement souple. Le décret d'application, publié le 14 octobre 2014, et l'instruction technique du 25 novembre 2014 qui en précise le contenu définissent l'encadrement national de la procédure de reconnaissance. Cette procédure est déclinée au niveau régional.

Le dossier de candidature doit être déposé à la DRAAF dans le cadre d'appels à projets organisés en région. Après instruction par celle-ci, une formation spécialisée de la COREAMR donne son avis sur le projet. Il est important que cette instance de consultation ait une représentation élargie. Une composition *a minima* de la formation spécialisée a donc été définie au niveau national afin de garantir cette pluralité de partenaires. Elle comprend notamment des représentants des administrations de l'État, de la profession agricole, de l'aval (stockeurs, négociants, industriels), des réseaux de développement agricole et rural, des instituts techniques, des organisations de défense de l'environnement ou des organisations de consommateurs. Après avis de la COREAMR et avis du président du conseil régional, l'arrêté de reconnaissance est signé par le préfet de région.

## QUELS SONT LES AVANTAGES D'ÊTRE RECONNU GIEE ?

.....

La qualité de GIEE permet une reconnaissance officielle par l'État de l'engagement des agriculteurs dans la modification de leurs pratiques en visant une performance économique, environnementale et sociale.

Les actions prévues dans un projet reconnu dans le cadre d'un GIEE bénéficient de majoration dans l'attribution des aides ou d'une attribution préférentielle des aides. Celles-ci peuvent provenir de plusieurs sources et notamment de financements européens (FEADER...), de l'État (CASDAR...), des collectivités territoriales ou d'organismes publics (ADEME, Agence de l'eau...).

L'action collective est également facilitée dans le cadre d'un GIEE par la présomption d'entraide pour les actions menées dans le cadre d'un projet reconnu.



# QUI SONT LES GIEE ?

---

Début 2018, la France compte **477 GIEE regroupant environ 7500 exploitations et 9000 agriculteurs**. Cet engagement commun dans l'agro-écologie se traduit par une grande diversité de situations :

- ▶ par la taille des collectifs : entre une petite dizaine et plus de 100 agriculteurs, avec une moyenne de 20 agriculteurs ;
- ▶ par leur localisation, dans toute la France, et leur échelle géographique, de la commune à la région ;
- ▶ par leurs productions, toutes les filières agricoles étant représentées, y compris l'apiculture ou les plantes aromatiques et médicinales ;
- ▶ par la diversité des partenaires avec qui ils travaillent : acteurs du développement agricole, de l'enseignement, de la recherche, collectivités territoriales, entreprises de transformation et distribution, associations environnementales, etc. ;
- ▶ par les thématiques abordées, témoignant d'une importante transversalité des approches.

Découvrez le site internet dédié aux GIEE : [www.giee.fr](http://www.giee.fr)

Consultez le site internet du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)



## GLOSSAIRE

**ADEME** • Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

**CASDAR** • Compte d'affectation spécial pour le développement agricole et rural

**COREAMR** • Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural

**DRAAF** • Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**FEADER** • Fonds européen agricole pour le développement rural

**FEDER** • Fonds européen de développement économique régional

**GIEE** • Groupement d'intérêt économique et environnemental

**LAAF** • Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

**PAC** • Politique agricole commune

**PNDAR** • Programme national de développement agricole et rural

**PRAD** • Plan régional de l'agriculture durable